

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES OPÉRATEURS DE TROTTINETTES EN LIBRE-SERVICE

LES OPÉRATEURS S'ENGAGENT

A. À encourager les comportements responsables et le respect du Code de la Route par leurs usagers :

- **Vérification obligatoire et renforcée de l'âge des utilisateurs.** Cet âge minimal doit être fixé localement, à la demande de la collectivité, le cas échéant au-delà de l'âge minimal fixé par décret désormais à 14 ans.
- **Identification unique de chaque trottinette,** afin de faciliter la verbalisation par la police nationale et municipale, dès 2023.
- **Éducation et sensibilisation des usagers** au Code de la Route et aux sanctions associées en cas d'infractions, notamment des usagers débutants.
- Déploiement de fonctionnalités visant à **encourager les comportements responsables** : incitation au port du casque, lutte contre la conduite en état d'ivresse.

B. À garantir les conditions de sécurité d'usage de leurs véhicules :

- **Bridage automatique de la vitesse** de circulation dans les zones piétonnes ou autres espaces sensibles définis avec la collectivité.
- **Équipement approprié des trottinettes** en libre-service pour renforcer la sécurité des utilisateurs : avertisseurs lumineux, système de freinage efficace, ...

C. À garantir le stationnement ordonné de leurs véhicules :

- **Interdiction du stationnement des trottinettes en dehors d'emplacements dédiés** grâce à la localisation GPS de chaque véhicule, lorsque le stationnement est ainsi prévu par la collectivité.
- **Ajout d'un système de double-béquille** et d'équipements visant à assurer une meilleure stabilité lors du stationnement.

- **Sanction financière à l'usager en cas de stationnement gênant,** et exclusion en cas de récidive.
- **Mobilisation d'équipes de terrain** renforcées pour repositionner tout véhicule en stationnement gênant dans les plus brefs délais.

D. À proposer un service respectueux de l'environnement :

- **Allongement de la durée de vie des véhicules** et déploiement de véhicules conçus pour une durée de vie de plus de 5 ans.
- Mise en œuvre de dispositifs locaux d'entretien et de réparation des flottes.
- **Recyclage des véhicules et batteries** dans les filières adaptées en France.
- **Déploiement progressif d'une logistique locale 100% zéro émission,** notamment s'agissant des véhicules utilisés pour le ramassage (véhicules électriques, vélos-cargos, ...).
- Approvisionnement de la recharge des batteries et des opérations logistiques en **énergie renouvelable.**
- Communication de manière transparente aux collectivités de l'impact environnemental du service par le biais d'Analyses Cycle de Vie suivant la méthodologie établie par l'ADEME.

E. À collaborer avec les collectivités pour faciliter le pilotage des services :

- **Réactivité quotidienne** aux demandes des collectivités.
- **Partage des données d'usage en temps réel** (format MDS ou GBFS) et/ou par le biais de rapports mensuels.
- **Réalisation d'enquêtes régulières** pour informer les collectivités de l'usage des services sur leur territoire.